

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Référence
2024-78

Objet de la délibération
Fixation des loyers des cabinets médicaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage
02/12/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

PREFECTURE

Le : 11/12/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Myriam GUILMET à Mme Marielle LAMMENS, Mme Laurence ROUSSELET à Mme Agnès TABARY

Absents : Mme Virginie DUMONT et M Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

Objet de la délibération : Fixation des loyers des cabinets médicaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération 2024-40 votée le 24 avril 2024 autorisant la signature de conventions d'occupation précaire des cabinets médicaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

CONSIDÉRANT que suite à l'installation de l'électricité, il convient de régulariser la situation, de dire que les baux se prolongent par tacite reproduction jusqu'à 6 mois et de faire signer des baux professionnels aux praticiens,

CONSIDÉRANT que les loyers seront révisés chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, comme indiqué dans le bail professionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

DE DIRE que les baux se prolongent par tacite reproduction jusqu'à 6 mois ;

DE FIXER les montants des loyers mensuels, payables à échoir, comme suit :

PRATICIEN	SURFACE	LOYER / MOIS	CHARGES PRÉVISIONNELLES
LOT 1	8,77 m ²	292,00 €	33,33 €
LOT 2	55,79 m ²	1 760,00 €	212,00 €
LOT 3	16,39 m ²	558,00 €	62,28 €
LOT 4	15,58 m ²	527,00 €	59,20 €
LOT 5	12,54 m ²	424,00 €	47,65 €
LOT 6	15,91 m ²	538,00 €	60,46 €
LOT 7	24,96 m ²	838,00 €	94,85 €
LOT 8	21,80 m ²	695,00 €	82,84 €
LOT 9	24,99 m ²	840,00 €	94,96 €
LOT 10	50,03 m ²	1 580,00 €	190,11 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

47,58 €

ID : 078-217801893-20241209-2024_078-DE

Berger
Levrault

LOT 11	12,52 m ²	424,00 €	
LOT 12	11,87 m ²	393,00 €	
LOT 13	23,96 m ²	650,00 €	91,05 €

DE CHARGER le Maire d'informer les praticiens des dispositions concernant les loyers afférents ;

DE DIRE que le loyer sera réglé d'avance avant le 25 de chaque mois ;

D'AUTORISER le Maire à signer les baux professionnels ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE DIRE que la recette sera inscrite au compte 752 du BP 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance
Nereida LANGE